



## **La sentence est tombée, le conseil de classe a parlé !**

Les analyses de la FAPEO 2010

**Rédaction :**  
Christophe Desagher  
**Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel**  
Avenue du Onze novembre, 571040 Bruxelles  
02/527.25.75 - 02/525.25.70  
www.fapeo.be - [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)  
**Avec le soutien de la Communauté française**

## Résumé

Tous les ans, fin juin, c'est la même chose : le conseil de classe se réunit ! Rien qu'à cette idée, nombre d'élèves et de parents se crispent, attendant avec plus ou moins d'anxiété la décision du conseil. D'autres parents et d'autres élèves, quant à eux, en ont cure. C'est le grand écart qui s'opère, le plus généralement en fin d'année scolaire, et qui est facile à comprendre : toute une frange d'élèves se demandent si leur année sera ou non validée tandis que d'autres connaissent déjà la réponse. Or, si l'on ne retient généralement que la sanction, celle-ci ne se trouve qu'en bout de processus. Quid du déroulement d'un conseil de classe ?

## Mots-clefs

Sanction, échec, examen de passage, redoublement, échéance, déroulement, ambiance, rôle, dispositions spéciales en cas de problème, lieu de discussion, dossier des élèves, suivi des décisions, un prof = une voix ?, recours, parents et élèves au conseil de classe.

# Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
Prescrit légal et représentations du conseil de classe .....	4
<b>Pourquoi les conseils de classe existent-ils ? .....</b>	<b>5</b>
<b>Entre la théorie et la pratique.....</b>	<b>7</b>
Le conseil de classe : une dynamique de groupe .....	7
La logique des votes.....	7
Tous les résultats se ressemblent-ils ?.....	8
Des phénomènes liés à la dynamique de groupe .....	9
Le cas de l'élève, toujours un cas spécifique.....	9
Le caractère « utile des savoirs » et la prise en compte du projet personnel de l'élève.....	9
La prise en compte d'un litige entre un enseignant et un élève .....	10
<b>Le conseil de classe en questions .....</b>	<b>11</b>
Vers une systématisation ? .....	11
Des nouveaux acteurs au sein du conseil de classe ? .....	11
Les élèves.....	11
Les parents.....	13
<b>Bibliographie.....</b>	<b>15</b>

# Introduction

## Prescrit légal et représentations du conseil de classe

Il n'existe des conseils de classe que pour les humanités. Le conseil de classe a été défini pour sa composition ainsi que pour ses missions dans l'arrêté royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire du 29 juin 1984<sup>1</sup>. Bien que les derniers conseils de classe de l'année scolaire soient ceux qui fassent le plus dresser de cheveux sur les têtes de bon nombre d'élèves (celui de juin et éventuellement celui de début septembre en cas de seconde session), ces réunions s'organisent ponctuellement durant toute l'année scolaire. On ne le sait pas suffisamment.

Plus précisément, l'article 7 stipule que le conseil de classe regroupe tous les membres du personnel : directeur, préfet, enseignants, PMS et éducateurs. La participation est obligatoire (sauf motif justifié : et dans ce cas, des mesures pour néanmoins exprimer son avis sont possibles). Aussi, est-ce à ce groupe de se positionner sur le fait qu'un élève puisse ou non passer dans l'année supérieure. Ceci peut se faire, selon l'article 8, sur base des informations issues du parcours scolaire de l'enfant, de ses résultats, des informations contenues dans son dossier scolaire et des entretiens qu'auront menés ces personnes avec les parents dudit élève.

Ne prennent part au conseil de classe que ceux qui sont directement concernés par un groupe d'élèves. Il n'est donc pas question que, par exemple, un professeur de 6<sup>e</sup> participe au conseil de classe d'un élève de 2<sup>e</sup>. Manque à cet appel sans doute les premiers concernés : les élèves et donc de manière indirecte, les parents d'élève. Le fait que les élèves et leurs parents n'aient pas droit au chapitre au sein du conseil de classe est un élément qui soulève régulièrement la polémique.

Quels sont les enjeux de cette polémique ?

- Il y a ceux, généralement membres eux-mêmes de conseils de classe, qui reprennent à leur compte la définition légale du conseil : il est vécu comme le lieu par excellence de la vie scolaire où l'ensemble de l'équipe pédagogique ayant en charge une classe se penche au cas par cas sur chaque élève afin d'analyser les évolutions positives ou négatives de chacun et de prendre des décisions qui iront dans le sens du bien-être et de la réussite de l'élève en le soumettant par exemple à une remédiation, ou en axant plutôt certaines décisions sur le comportement à adopter en vue d'améliorer les conditions de travail dans la classe.
- D'autre part, certains élèves et parents sont enclins à penser qu'il s'agit plutôt d'un « défouloir institutionnellement »<sup>2</sup> organisé où professeurs et autres

---

<sup>1</sup> Disponible en ligne sur : [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/10450\\_002.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/10450_002.pdf)

<sup>2</sup> Les phrases entre guillemets sont des extraits d'interviews.

peuvent « s'en donner à cœur joie pour pouvoir casser du sucre sur le dos des élèves » et où des décisions les concernant sont prises sans qu'ils puissent avoir le droit de cité.

- D'autres encore pensent qu'il s'agit d'un « grand tribunal où l'on juge les élèves par contumace ». Il existe aussi des rumeurs qui vont et viennent dans les couloirs de l'école du style : « le conseil de classe réunit un ensemble de professeurs démotivés par leur boulot et par ce genre de réunion où ils vont avec des pieds de plomb pour lire leur journal, raconter leur vie et comment les méchants élèves les maltraitent ou encore écouter celui qui parle le plus fort et dont l'avis sert de référence. »

Autant d'images diamétralement opposées qui par leur coexistence au sein de l'établissement scolaire risquent fort bien de créer des tensions.

## **Pourquoi les conseils de classe existent-ils ?**

Deux conseils de classe revêtent une importance particulière : celui de décembre et celui de fin juin. Plus particulièrement, ce dernier est un conseil délibératif puisque c'est en juin que la décision de délivrer une attestation A<sup>3</sup>, B<sup>4</sup> ou C<sup>5</sup> est prise. C'est aussi à ce conseil que revient la décision de faire passer une seconde session ou d'imposer un travail de vacances. Ces deux conseils se dérouleront systématiquement dans toutes les écoles.

Pourtant, au cours d'une année, il y en a bien d'autres. Pour qu'un conseil de classe se réunisse au cours de l'année, il faut qu'un professeur en convoque un. La plupart du temps, c'est le titulaire de classe qui se charge des convocations sous la demande expresse d'un professeur donnant cours à ladite classe ou parce que lui-même éprouve le besoin de réunir le conseil. Cela ne se fait généralement qu'en cas de problème :

- Un problème relationnel d'ordre particulier : un professeur avec un ou quelques élèves de la classe ;
- un problème relationnel d'ordre global : un professeur avec toute la classe (ou sa grande majorité) ;
- un problème relationnel d'ordre général : tous les professeurs avec la classe ;

---

<sup>3</sup> Attestation de réussite : l'élève peut passer sans restriction dans l'année supérieure.

<sup>4</sup> Attestation de réussite partielle : l'élève peut passer dans l'année supérieure, mais ne peut pas poursuivre la même option. Compte tenu que pendant un cycle (1<sup>er</sup>/2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup>) un élève ne peut changer d'option, une attestation B ne peut être délivrée qu'en fin de 2<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup>.

<sup>5</sup> Attestation d'échec : l'élève doit recommencer son année, que ce soit dans la même option ou dans une option différente (ce qu'il ne pourra pas faire s'il est en 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> puisqu'il est en milieu de cycle).

- un problème pédagogique d'ordre particulier : un élève ratant ses interrogations et/ou ne remettant pas ses devoirs dans un ou plusieurs cours ;
- un problème pédagogique d'ordre global : l'ensemble d'une classe (ou la majorité des élèves) dont les résultats sont négatifs pour un ou plusieurs cours ;
- un problème social : le plus généralement pour un élève dans une situation de maladie ou de détresse : décès d'un proche, divorce des parents l'affectant particulièrement, etc.

Bien sûr, pour certaines de ces catégories, le problème peut trouver une solution via la médiation du PMS, de la direction, du préfet, des éducateurs ou plus simplement par la rencontre entre un professeur et les parents (physiquement ou à travers le journal de classe).

Le conseil peut donc se comprendre par le prisme :

- du problème : la tenue d'un conseil se comprend par l'existence d'un problème, pour ceux convoqués sur demande mais également pour ceux de décembre et juin. Pour ces derniers, en effet, les cas de délibération sur lesquels s'arrêtent les membres du conseil sont ceux des élèves qui ont un nombre d'échecs limités et/ou dont la moyenne est inférieure à 50 %. Un grand nombre d'élèves ne sont donc pas « problématiques » : ils ont leur moyenne et aucun échec ou au contraire, ils ont une pléthore d'échecs et une moyenne bien en dessous de 50 %. Ce ne sont donc pas des cas sur lesquels le conseil s'arrêtera longuement puisqu'au vu du bulletin, une attestation A sera délivrée aux premiers et une attestation C au second. Du reste, les premiers savent que leur année est réussie tant dis que les autres savent qu'ils sont en situation d'échec pour leur année, les uns comme les autres n'auront cure que le conseil se réunisse puisque les faits du bulletin forcent la décision ;
- du quotidien : ces problèmes se vivent au jour le jour par les différents acteurs de l'école et plus spécifiquement les élèves et les professeurs. Si d'aventure un conseil doit se réunir, c'est bien dans l'optique d'améliorer le quotidien tel qu'il peut être vécu.

On comprend dès lors que le nombre de conseils durant l'année varie d'année en année, mais aussi de classe en classe ou d'établissement à établissement puisque certaines classes ou écoles rencontrent plus de problèmes que d'autres. La durée de ces réunions est aussi variable, il n'y a pas véritablement de canevas prédéfini en cette matière et il ne peut être prévu combien de temps la durera réunion. C'est pourquoi, dans une grande majorité des cas, le conseil se réunit durant la soirée ou le mercredi après-midi. Compte tenu de la spécificité des métiers au sein de l'école, ces heures prestées ne peuvent être récupérées puisque cela voudrait dire, par exemple pour un professeur, qu'il devrait être absent à ses heures de cours. D'ailleurs, ces

heures ne sont pas non plus comptées comme heures supplémentaires et donc pas rémunérées.

## Entre la théorie et la pratique

### Le conseil de classe : une dynamique de groupe

Un conseil de classe, c'est donc la rencontre entre des professionnels qui vont être amenés à échanger leur point de vue, à écouter celui des autres, à défendre des positions, en vue de prendre une décision quant à l'avenir d'un élève.

Au-delà de la place effective que prend chacun des acteurs au sein du groupe et qui relève de la psychologie sociale<sup>6</sup>, le conseil de classe se donne des règles de prise de décision collective. En conseil de classe, qu'est-ce qui influence les prises de décision ?

### La logique des votes

Lorsqu'un vote est effectué, la décision se prend à majorité simple et il n'est pas pondéré en fonction de l'importance sur le plan des heures de cours. Le principe qui prime, c'est donc : un homme = une voix. Il ressort de nos entretiens que certains professeurs se figurent que leur avis importe peu parce qu'ils donnent peu d'heures ou parce qu'ils donnent un cours qui ne jouit pas d'une image prestigieuse. Ainsi, pour forcer le trait, mettre un professeur de mathématiques dans sa « poche » parce que les mathématiques bénéficient socialement d'une grande légitimité et dans un même temps, « se mettre à dos » un professeur de gymnastique parce que « le sport ce n'est pas important » est, dans la théorie, un mauvais calcul puisque chacun représente une voix.

Que se passe-t-il en cas d'égalité du nombre de voix ? Dans ce cas, est-ce que c'est la voix du titulaire ou celle du directeur qui doit primer ? Les deux positions sont défendables :

- la primauté au directeur : il est l'argument neutre et le titulaire peut avoir trop la tête dans le guidon (pas assez de recul par rapport aux événements pour avoir un regard objectif) ;
- la primauté au titulaire : c'est lui qui connaît le mieux les différents cas de sa classe. Il a le plus souvent participé à tous les conseils de classe et a dû les préparer puisqu'il faisait office de « maître de cérémonie ». Sa connaissance du dossier ne peut donc être prise en défaut et ce n'est pas pour autant qu'il aura un jugement biaisé. Effectivement, si l'on part du principe qu'un

---

<sup>6</sup> S. Moscovici (sld), *Psychologie sociale*, PUF Fondamental, Paris, 1984.

individu a un jugement biaisé parce qu'il est (trop) concerné dans un cas précis, les votes de conseil de classe n'auraient pour base qu'une poignée de professeurs.

Rajoutons à cela que donner la primauté au directeur, c'est donner une plus grande importance à l'acteur de l'école qui est le plus éloigné de l'élève. Effectivement, le quotidien d'un directeur d'école ne se situe pas au côté des élèves comme les professeurs. De plus, lorsqu'il doit y avoir une rencontre entre un élève (avec éventuellement ses parents) et le directeur, c'est le plus souvent en cas de problème. L'argument du jugement biaisé peut donc aussi s'appliquer au directeur.

## **Tous les résultats se ressemblent-ils ?**

Il y a bien des domaines dans lesquels les écoles se différencient entre elles :

- dans la mécanique du vote, en cas d'égalité, dans certaines écoles ce sera la voix du directeur qui comptera double, dans d'autres ce sera celle du titulaire. Mais notons que ce ne pourrait pas être les seules alternatives. Effectivement, une école pourrait mettre en place un système qui dit que dans cette configuration, l'égalité profite à l'élève ou au contraire lui est défavorable ;
- si jusqu'ici nous avons parlé de deux conseils de classe consécutifs aux examens, il y a certaines écoles où il y en a trois. Effectivement, il est du choix du pouvoir organisateur de mettre en place une seconde session en septembre. Il en va de même pour les devoirs de vacances. Remarquons que cela peut représenter des alternatives en cas d'égalité des votes. Mais, constatons qu'en l'absence de tels dispositifs, l'école restreint le nombre de possibilités de voies de sortie pour le cas d'un élève en situation d'échec. Car s'il n'existe ni examens de passage ni devoirs de vacances, il ne reste plus que les attestations A, B ou C. Du reste, si un conseil de classe tient à trouver des solutions originales, le nombre de celles-ci paraît bien limité et les solutions cadencées : par exemple, on nous a rapporté que dans une école sans devoirs de vacances ni examens de passage, si un élève est en échec en français, le conseil de classe peut lui demander « de se rendre à *échec à l'échec* pour faire de la remédiation et d'apporter en septembre un certificat indiquant qu'il a bien suivi les cours. » Mais ce même conseil de classe devra lui délivrer une attestation de réussite, ce qui pourrait pousser certains à ne pas suivre cette remédiation étant donné qu'ils ont déjà obtenu le passage dans l'année supérieure. Dans un tel cas, le conseil a les mains liées. Un autre exemple original serait de demander à un élève en échec au cours de sport de faire un stage au choix dans un centre sportif ; bien sûr, cette solution souffre des mêmes carences.

## **Des phénomènes liés à la dynamique de groupe**

Avant que les votes ne fassent pencher la balance décisionnelle, un débat a lieu. Aussi, l'argumentaire pèse-t-il lourdement dans les votes. Comme dans tout groupe, il y a des profils de participants différents : ceux qui parlent beaucoup, et fort (que certains viennent à qualifier de « grandes gueules »), ceux qui écoutent beaucoup ou encore ceux qui écoutent d'une demi-oreille et qui pourraient avoir tendance à n'entendre que ceux qui parlent fort, etc. Il y a également des alliances qui pourraient se former entre des groupes préétablis et mettre en place « des votes systématiques » à l'aide de clin d'œil ou autre appel corporel. Mais en principe, les règles que se donne le groupe doivent atténuer ces effets, d'où l'importance du rôle du « maître de cérémonie ».

## **Le cas de l'élève, toujours un cas spécifique**

### **Le caractère « utile des savoirs » et la prise en compte du projet personnel de l'élève**

Si certains élèves et parents s'indignent de savoir que l'on peut rater une année à cause d'un cours qui ne représente qu'une ou deux heures par semaine, ceux-là mêmes posent sans toujours s'en rendre compte la question du « savoir utile ». Dans ce cas-ci, l'utilité du savoir est fonction du nombre d'heures, or, comme nous l'avons vu, ce facteur ne trouve pas réellement un écho au niveau de la mécanique du conseil. Mais, en faisant fi de ce phénomène, on peut tout de même se poser la question de savoir si les élèves ne doivent étudier que des cours utiles à l'option dans laquelle ils sont. Considérant en outre, que des cours d'histoire ou de géographie ou encore même d'éducation physique, sont des cours qui n'ont généralement un poids que d'une ou deux heures semaines, peut-on en déduire que ces cours sont de moindre importance ?

Si la réponse à cette dernière question est « oui », alors on se figure que l'on peut faire « sauter » un échec dans ces branches. Si la réponse est négative, alors peut-être estime-t-on qu'un conseil de classe devra se pencher sur les raisons d'un échec dans un ou plusieurs de ces cours.

Mais si ces images persistent, c'est qu'elles doivent trouver raison d'être dans la réalité de la pratique d'un conseil de classe. Ainsi, les « fleurs » d'un conseil de classe seraient plus généralement données pour ce genre de matière.

L'on peut assez mal s'imaginer qu'un conseil de classe peut faire « disparaître » un échec dans la branche principale de l'option d'un élève. La logique étant que, puisqu'il s'agit d'un cours d'option – soit un cours utile à la formation universitaire, supérieure ou professionnelle à laquelle amène ladite option – il serait fort peu opportun de faire réussir l'année à un élève qui a prouvé ses carences dans un domaine où il compte avoir un avenir. Pourtant, est-ce si inconcevable ?

Dans la pratique, même en « maths fortes », un échec dans l'option principale peut valoir la « clémence » d'un conseil. Le cas spécifique de l'échec, le dossier de l'élève, ses difficultés passées en mathématiques, etc. sont autant d'éléments qui peuvent venir alimenter la réflexion des membres du conseil de classe afin de faire pencher la balance.

### **La prise en compte d'un litige entre un enseignant et un élève**

Mais quid en cas de litige entre un professeur et un élève ? Est-ce que ce professeur doit assister au conseil de classe ou plus particulièrement à la partie qui concerne l'élève avec qui il a eu des problèmes ? Il n'y a pas vraiment de règles en la matière et la réponse varie d'un établissement à l'autre. D'une école à l'autre, non seulement les enjeux ne sont pas les mêmes, mais il n'y a pas nécessairement une même manière de fonctionner. Certaines écoles prôneront une mise à l'écart du professeur lors des débats et du vote consécutif lorsque ceux-ci porteront sur l'élève concerné. D'autres, considérant que tous les membres du conseil ont un droit de parole (voire de se défendre) et qui plus est un droit de vote (une personne = une voix), laisseront participer ledit membre au conseil.

# Le conseil de classe en questions

## Vers une systématisation ?

Il y a quelques grains de sable dans la mécanique d'un conseil de classe... rien n'est jamais parfait. Sans doute serait-il utile que dans la culture de l'établissement, il y ait un double processus de systématisation :

- une systématisation des échéances des conseils de classe pour que ce dispositif puisse de manière plus régulière dresser un état des lieux de la classe. Cela permettrait aussi au conseil de classe d'exister autrement que par la présence d'un problème, ce qui pourrait alléger l'image de lourdeur que se font certains membres du conseil ;
- une systématisation du suivi des décisions du conseil de classe afin que tous soient au courant de l'évolution d'un élève en difficulté. Ceci toujours afin que le conseil de classe ne soit plus perçu comme un endroit de discussion de problèmes, mais plutôt un lieu de mise en route et de suivi de solutions.

## Des nouveaux acteurs au sein du conseil de classe ?

### Les élèves

Depuis quelques années, la proposition de faire participer des élèves au conseil de classe a émergé. Est-ce une bonne ou une mauvaise idée ? Les tenants d'une telle logique parlent de démocratie et prennent en exemple le système français. « C'est vrai que l'enseignement en France est un exemple... » posent ironiquement, comme argument, les plus cyniques des réfractaires à cette idée.

Si l'on en vient à considérer qu'il serait profitable pour tous que des élèves participent aux conseils de classe, c'est tout un flot de questions qui fait surface :

- doivent-ils avoir une voix délibérative ou simplement un avis consultatif ? ;
- doivent-ils participer à tous les conseils, rien qu'à ceux des problèmes ponctuels ou aussi à ceux d'après les examens ? Dans ce dernier cas, peuvent-ils assister à leur propre délibération ? ;
- est-ce que ça doit être l'élève concerné ou un délégué qui assiste aux réunions ? ;
- Si c'est un délégué, quid de la confidentialité, doit-on « révéler » tout le dossier d'un élève pour que le délégué puisse donner au mieux l'information qu'il connaît au conseil ? Peut-on être sûr que tout ce qui se dira au conseil restera au sein du conseil ? etc.

Moult et moult cas peuvent être pris en compte et chaque décision impliquera de nouvelles dispositions. Par exemple, si ce sont des élèves délégués qui participent à tous les conseils, il faut d'une part que soient organisées dans toutes les classes de l'établissement des élections. Pour que les élèves puissent au mieux élire un délégué, il faut pouvoir informer tous les élèves de la portée du rôle d'un délégué. Aussi, est-il judicieux de savoir sur quel type de représentations ces élèves axeraient leur vote. Effectivement, s'il est de culture d'élire des « grandes gueules », on peut se demander si augmenter le nombre potentiel de ceux-ci au sein des organes de l'établissement est vraiment profitable. Enfin, une formation des délégués sur leur rôle, mais aussi le devoir de réserve paraît indispensable.

Si d'aventure cela devait être l'élève concerné, comment pourrait-il participer au conseil de classe sans que cela donne l'impression d'être un grand oral devant un Jury de Tribunal ? Si certains reprochent au conseil de classe d'être la Cour de Justice des élèves, les faire participer au conseil de classe d'après examen ne pourra sans doute que renforcer cette idée puisque ceux-ci devraient se défendre d'avoir raté leur année, sans pour autant « plaider coupable », mais en demandant la « clémence du jury ». De plus, certains élèves plus à l'aise dans l'exercice oral que d'autres auront plus de facilité à trouver les mots justes alors que les autres ne feront que renforcer l'idée qu'ils ne sont pas aptes à passer dans l'année supérieure de par une défense sans réels arguments, conviction et surtout talent. N'oublions pas aussi que pour un tel exercice, il serait plus que raisonnable de penser que les parents soient mis à contribution pour préparer au mieux leur enfant. Ceux qui bénéficient de parents ayant fait des études supérieures seraient donc clairement avantagés. Du reste, capital culturel<sup>7</sup> et capital social<sup>8</sup> sont souvent corrélés. Aussi, ceux qui sont les mieux armés pour ce genre d'exercice bénéficient-ils également de ressources sociales auxquels ils pourront faire appel : avocat, notaire, etc., renforçant par la même occasion les inégalités. Mais, sous prétexte que certains pourraient mieux s'en sortir que d'autres dans cet exercice, ceux-ci n'auraient-ils pas le droit d'être entendus ?

Notons que cet exercice existe déjà sous forme écrite dans toutes les écoles de la Communauté française sous la forme de recours interne. Notons également que lors des recours, s'il n'y a pas d'argument nouveau ou preuve que le conseil ne s'est pas basé sur de mauvais arguments (par exemple, une faute de points), la décision finale sera la même. La règle pouvant être édictée comme suit : mêmes éléments, même décision.

---

<sup>7</sup> Ensemble des dispositions et qualifications intellectuelles, mais aussi des biens culturels acquis au cours de la formation et de l'histoire individuelle. Il en existe trois formes : incorporée (dispositions de l'individu), objective comme bien culturel (tableau, livre...) et institutionnalisée (titre scolaire). Delas J.-P. /Milly B., *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 309-310.

<sup>8</sup> Réseau des relations sociales d'un individu. Son volume « dépend de l'étendue des liaisons qu'il peut effectivement mobiliser et du volume du capital (économique, culturel ou symbolique) possédé en propre par chacun de ceux auxquels il est lié ». Il dépend des institutions qui favorisent les échanges légitimes et excluent les autres (rallyes, clubs, pratiques collectives comme le sport) et du travail de sociabilité. Delas J.-P. /Milly B., *op. cit.*, p. 310.

Le mécanisme paraît donc fort complexe. Il est sans doute bon de rappeler que si une école pense avoir une bonne solution, mais que son application dépasse son pouvoir d'organisation, des projets pilotes peuvent être mis en place et le suivi d'un tel projet par les instances politiques pourrait faire germer de nouveaux dispositifs profitables à tous.

## Les parents

Lorsque l'on parle de quotidien scolaire, il serait plus qu'incongru de dire que les parents ne vivent pas au jour le jour l'école avec leur enfant. Lorsque les enfants rentrent en soirée et tant bien même ils se seraient rendus à l'étude dirigée pour faire leurs leçons et devoirs, il reste encore bien souvent du travail. De plus, ils peuvent avoir une idée plus que précise de la journée qu'a passée leur enfant en lisant le journal de classe, qu'ils doivent signer par ailleurs.

Mais l'on se rend bien compte qu'il ne s'agit pas d'un même quotidien scolaire que vivent les enfants, ainsi que leurs professeurs. Si l'on devait définir le temps scolaire dans lequel vivent les parents, on pourrait parler d'un « quotidien scolaire décalé » : avec leurs enfants, les parents revisitent ce qui a été fait en classe et effectuent quelque fois même ce qui aurait dû y être fait.

Ils vivent aussi dans un *quotidien scolaire décalé* conformément à la représentation qu'ils se font de l'école. Celle-ci se forge avant tout à l'écoute du « son de cloche<sup>9</sup> » de leur enfant et ils n'ont que peu d'occasions de pouvoir remettre en perspective les dires de leur enfant par rapport au vécu quotidien scolaire.

Ces représentations peuvent donc aussi, et dans une moindre mesure, se construire grâce aux rencontres avec le PMS, la direction ou encore durant les réunions de parents, autant d'occasions de rencontre avec l'institution scolaire qui se situent généralement en-dehors des heures de vie scolaire

Or, le conseil de classe se situe dans le vécu du quotidien scolaire, tant en raison de la matière qui y est traitée que par son organisation. Du reste, faire participer les parents au conseil de classe permettrait de recadrer le quotidien scolaire des parents, qui grâce à leur participation aurait une image plus globale de l'école (plus d'informations offrant une meilleure clarté). Mais là se pose évidemment les questions de savoir si les parents doivent participer à tous les conseils : ceux délibératifs, ceux des problèmes quotidiens, ceux qui concernent leur enfant, etc. Sans oublier le problème de congruence des agendas : le conseil de classe se comprenant dans le quotidien scolaire, est-ce qu'un représentant des parents auraient l'occasion de venir à tous les conseil de classe durant l'année ?, etc.

---

<sup>9</sup> Sans pour autant que celui-ci ne soit faux ou que l'enfant mente délibérément. Mais, il est assez rare qu'un enfant ait pleinement conscience des enjeux sociaux que représente l'école.

On l'aura compris, la participation parentale pose autant de questions en matière d'organisation pratique que la participation des élèves. Prenons, à titre d'exemple, la situation d'un délégué-parent qui y assisterait :

- vient-il avant tout pour freiner des quatre fers toutes les possibilités de redoublement ? ;
- vient-il dans l'intérêt de tous ou de son enfant ? ;
- a-t-il conscience des enjeux du monde scolaire et plus spécifiquement de ceux du public scolaire de l'établissement ? ;
- que se passe-t-il en cas de litige avec un ou plusieurs membres du conseil ? ;
- etc.

La participation parentale, tout comme celle des élèves, ne doit pas être réfutées simplement parce qu'elle pose énormément de questions. Au contraire, elle demande à être réfléchi en se demandant quelle plus-value la participation parentale et celle des élèves apporteraient à l'enseignement et à la vie scolaire.

## Bibliographie

Delas J.-P. /Milly B., *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 309-310.

S. Moscovici (sld), *Psychologie sociale*, PUF Fondamental, Paris, 1984.

## Site

Arrêté royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, disponible en ligne sur :

[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/10450\\_002.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/10450_002.pdf)

## Vous pouvez aussi lire

Desagher Christophe / Devillers Johanna, *Les Associations de parents: lieu de démocratie et de citoyenneté ?*, les analyses de la FAPEO, 2009, disponible en ligne sur :

[http://fapeo.be/thematiques/2009/AP\\_lieu\\_demo\\_cito.pdf](http://fapeo.be/thematiques/2009/AP_lieu_demo_cito.pdf)

Van Peteghem Olivier, *Quelle piste envisager face à la baisse de la participation parentale? (vol. 1)*, les études de la FAPEO, 2006, disponible en ligne sur :

[http://fapeo.be/thematiques/Etudes/Etude\\_2006.pdf](http://fapeo.be/thematiques/Etudes/Etude_2006.pdf)

Van Peteghem Olivier, *Quelle piste envisager face à la baisse de la participation parentale? (vol. 1)*, les études de la FAPEO, 2007, disponible en ligne sur :

[http://fapeo.be/thematiques/Etudes/Etude\\_2007.pdf](http://fapeo.be/thematiques/Etudes/Etude_2007.pdf)

Van Peteghem Olivier, *Quelle piste envisager face à la baisse de la participation parentale? (vol. 1)*, les études de la FAPEO, 2008, disponible en ligne sur :

[http://fapeo.be/thematiques/Etudes/Etude\\_2008.pdf](http://fapeo.be/thematiques/Etudes/Etude_2008.pdf)